

"Mettre en place une culture d'intégration..."

Entretien avec **Yves HUSSON**, ancien Sous-Préfet chargé de mission

Propos recueillis par Jean-Marie LAMBERT et Abdellatif CHAOUI

Ecart d'Identité : Monsieur HUSSON, entant qu'ancien Sous-Préfet vous vous étiez beaucoup intéressé aux foyers de travailleurs migrants dans votre département et dans le cadre du plan quinquennal. Une question générale d'abord : quelle analyse faites-vous de ces foyers, de leurs perspectives, de leurs évolutions ?

Yves HUSSON : En tant que praticien qui œuvre sur le terrain, ce que je peux dire d'abord d'une manière générale, c'est que la construction de ces foyers a pu constituer, à l'instar des quartiers d'habitat social, en partie en tout cas, un progrès. Un progrès par rapport à ce qui existait avant. C'est un aspect qu'il ne faut pas oublier aujourd'hui, 30 ans après. Maintenant, il existe bien sûr des difficultés qui relèvent de plusieurs facteurs. Certaines sont liées à l'itinéraire même de résidents venus en France de manière isolée, coupés de leurs familles et constituant de ce fait une population particulière, d'autres aux foyers eux-mêmes ne remplissant qu'une fonction d'habitat au sens strict, qui risquent d'être dépassés, par le mode de vie des résidents. Ainsi, certains ont vu leur population d'origine évoluer, d'autres sont suroccupés ou ont été des lieux de développement d'activités dites informelles. D'une manière générale, ces foyers ont cons-

titué de toute évidence un progrès, mais leur dimensionnement ou la manière dont les concepteurs de ces programmes ont vu les choses à l'époque ne correspond pas à la vie qui s'y est installée par la suite, ce qui, peut-être, ne pouvait pas être déchiffré au moment de leur construction.

E.d'I. : Mais on sait aussi que l'habitat impose la manière d'habiter. Est-ce que ces foyers n'ont pas contribué justement à maintenir les gens dans une sorte de retrait par rapport à la société et d'isolement par rapport à leurs familles ?

Y.H. : Oui et non. Oui, dans le sens où c'est un habitat de type européen, comme les foyers de jeunes travailleurs qui ont à peu près le même type de structure. Mais en même temps, ces foyers sont un instrument de mesure d'un certain dépassement, d'un décalage qui existe entre cette conception de départ et l'utilisation qui en a été faite et qui crée des difficultés que le plan quinquennal se doit de prendre en compte. Sinon ces difficultés se renouveleront sans cesse.

E.d'I. : C'est un habitat qui devient durable contrairement à ce que l'on prévoyait quand on pensait que ces immigrés allaient repartir. Et aujourd'hui toute une

partie d'anciens résidents, notamment des Maghrébins, vieillissent dans ces foyers. En même temps, ces foyers accueillent un nouveau public, jeune... Comment doit-on envisager cette nouvelle réalité ?

Y.H. : Au risque de paraître un peu schématique, la question du vieillissement des travailleurs et des résidents migrants ne se pose pas de manière extrêmement différente de ce qu'on a pu constater pour d'autres types de population (personnes handicapées). Nous avons des maisons de retraite pour des personnes âgées, c'est le système qui a été choisi chez nous. Et la question se pose, pour différents types de populations : est-ce qu'il faut créer des structures spécifiques, ou préfère-t-on un « droit commun » qui s'applique à tout le monde. Je pense que ce débat n'est pas tranché. Faut-il adapter les foyers, avec des mains courantes, des ascenseurs... qui permettent aux résidents âgés de s'y maintenir, ou bien faut-il intégrer les intéressés quels qu'ils soient dans les structures pour personnes âgées ? Le choix des personnes concernées doit évidemment compter. Mais en tout état de cause, de la manière dont nous sommes aujourd'hui organisés dans notre système médico-social, l'option a plutôt été prise pour des structures spécialisées pour personnes âgées.

E.d'I. : Ce que l'on peut constater à partir des différentes analyses, c'est que beaucoup de migrants âgés n'ont pas le projet d'aller vers les structures traditionnelles, parce que leur conception du vieillissement et de la place de la personne âgée n'est pas tout à fait la même que celle que l'on peut avoir dans notre société. Et dans le même temps, actuellement les services de proximité ne sont pas opérants auprès de ces migrants âgés dans les foyers. Parce que ces foyers ne sont pas forcément adaptés à leurs modes d'intervention, mais peut-être aussi parce que les services ne sont pas tout à fait formés à certaines dimensions culturelles pour pouvoir intervenir. Il y a là un problème qui nécessite un positionnement assez clair de l'Etat.

Y.H. : Oui, vous avez raison de souligner les problèmes spécifiques. En même temps, je ne suis pas certain que même pour des personnes âgées françaises, le fait d'aller dans une maison ou une résidence ne soit pas subi... Bien qu'il soit vrai qu'il y ait des spécificités pour les travailleurs migrants. Et s'il faut un effort d'adaptation des services de proximité à l'égard des migrants âgés, ne serait-il pas plus facile, plus opérationnel dans le cadre des structures traditionnelles ?

E.d'I. : Par rapport à ces évolutions, on constate qu'il y a de nouveaux publics accueillis dans certains de ces foyers qui sont sous-occupés. Ce sont souvent des personnes en situation précaire. Pensez-vous que ce mixage de population soit judicieux ? Est-ce que cette évolution de la fonction de ces foyers est souhaitable ?

Y.H. : Nous avons le même type de problème dans les foyers de

jeunes travailleurs qui ont à accueillir des chômeurs, des jeunes qui n'ont pas de travail, et qui sont confrontés à des problèmes difficiles. On peut penser aussi que les organismes HLM accueillent aujourd'hui une population beaucoup plus précaire qu'il y a vingt ou trente ans. Je ne crois pas que ce soit une spécificité des foyers de migrants. C'est une situation qui s'impose et avec laquelle il faudra vivre. Je ne suis pas certain que nous ayons le choix, pas plus là que dans les autres secteurs d'habitat. C'est donc à prendre en compte, en sachant que vouloir sans ces structures tel ou tel type de population en difficulté n'est pas souhaitable. A mon sens, il vaut mieux intégrer cette donnée plutôt que d'y résister car il ne serait pas acceptable de vouloir toujours rejeter plus loin ces populations.

E.d'I. : Nous avons fait allusion tout à l'heure aux surnuméraires... Un certain nombre de ces surnuméraires sont en situation régulière. Comment ces personnes peuvent-elles être prises en compte, ou reconnues, dans l'ensemble des programmes et dans l'évolution des structures.

M.H. : Je pense que si ces travailleurs migrants sont en situation régulière, ils ont évidemment droit à un logement décent. Cela fait partie des « attributs » de cette situation régulière, et en considération de cela, il est nécessaire de construire en nombre suffisant des places en foyers, ou, si c'est le choix des personnes, qu'elles soient accueillies dans le parc social ou privé. C'est une évidence à dire, même si c'est autre chose à faire, mais je crois qu'il y a un droit à avoir un logement décent quand on est en situation régulière.

E.d'I. : Autour du processus d'intégration, et de l'appellation «droit commun», la résidence sociale est un élément de droit commun. D'un autre côté, on constate, dans certains foyers, des modalités de vie plutôt communautaires. Comment articuler ces deux conceptions ?

Y.H. : Il me semble qu'il ne faut pas les articuler mais les ajouter l'une à l'autre. C'est tout le problème de l'intégration, et la différence qu'il peut exister entre intégration et assimilation. C'est un vieux débat... Si on ne prend en compte que la question du «droit commun» c'est-à-dire la manière de vivre européenne ou française, on assimilera les gens, mais certains problèmes ne seront pas traités. C'est une des questions liées à la conception de l'habitat que nous mentionnions tout à l'heure. A l'inverse, il ne peut être question, non plus, de négliger ce qui concerne ce droit commun, qui doit s'appliquer à l'ensemble des personnes vivant dans la société d'accueil, et ne faire état que des aspects de cultures différentes. On ne peut faire abstraction ni de l'une ni de l'autre, et il me semble qu'il faut tenir absolument les deux bouts de la chaîne, et le représentant de l'Etat que je suis ne peut que dire que la loi française doit s'appliquer sans transiger, ce qui veut dire qu'il faut légaliser ce qui doit l'être. Si cela est nécessaire c'est cependant insuffisant, et il faut aussi faire une place à ces cultures différentes, à ces modes de vie différents. C'est ce concept, que l'on aborde quelquefois dans nos réunions, de « double fidélité » : il faut permettre aux résidents de vivre cette double fidélité, tant à la norme française qu'à leur culture d'origine. Ce qui nécessite, sur la forme, beaucoup de dialogues, beaucoup de discussions... La confiance ne peut naître

que parce qu'on se retrouve régulièrement, notamment dans ces instances que nous appelons comités de pilotage, qui pouvaient durer des heures et des heures, mais cette patience, cette conviction, est quelque chose d'essentiel, qui fait que ce qui sort au bout du compte, satisfait à la fois le droit commun et ces cultures différentes. C'est uniquement par ce biais que nous arriverons à traiter les deux sujets et à trouver les solutions qui prennent en compte à la fois le droit commun et la culture d'origine.

E.d'I. : On peut donc penser que dans les programmes de réhabilitation, la conception du bâti articule ou ajoute en même temps une conception européenne du logement, y compris dans les équipements, et un logement conçu d'une façon plus collective, de type appartement partagé, lieu convivial, central, et chambres entourant ces lieux conviviaux...

M.H. : Les programmes d'habitat doivent intégrer, dans le cadre des discussions que nous avons, notamment avec les comités de résidents, un certain nombre d'apports... Les cuisines collectives par exemple peuvent tout à fait faire

l'objet de financement de la part de l'Etat ou des collectivités publiques, mais en même temps, on négociera avec les résidents que cette cuisine soit installée avec des conditions d'hygiène et de sécurité conforme à la loi, avec un contrat de travail en bonne et due forme pour les personnes qui y sont salariés. Pour un atelier, une forge, ou un coiffeur, on peut prévoir un local, une gestion adaptée, solliciter un financement spécifique, mais ce local et cette gestion devront être prévus de façon transparente et légale. Il faut mettre en avant les problèmes de l'habitat, il faut aussi faire cet effort collectivement, dans le respect de la loi française, d'ouvrir à des financements et des programmes qui satisferont chaque partenaire. C'est cet effort que nous devons faire aujourd'hui, c'est un effort de dialogue et de conviction mutuelle qui est tout à notre portée.

E.d'I. : Cela peut-il être traduit dans le passage du FTM à la résidence sociale ?

Y.H. : Le texte initial relatif aux résidences sociales ne prévoyait sans doute pas ces perspectives, mais c'est dans l'application que

nous en ferons sur le territoire, que nous pourrons faire passer, au travers des résidences sociales, un certain nombre d'apports. Les résidences sociales permettent la souplesse pour envisager de mettre en œuvre ce qui dépasse le simple caractère d'habitat, mais il faut aussi, avec l'aide d'une chambre des métiers ou de la Direction Départementale du Travail, rechercher des solutions de gestion, avec la DDASS ou la Direction du Service Vétérinaire, bien vérifier les conditions d'acheminement et de traitement des produits destinés aux cuisines, etc... Tout cela signifie que c'est l'ensemble des services et organismes de l'Etat qui peut être associé. Et c'est, progressivement, toute une culture d'intégration qui peut se mettre en place, dans l'application stricte des textes et en faisant jouer tous les moyens existants, à partir des compétences de chacun (procédures, financement, dialogue...) avec cette attention soutenue à la « double fidélité » dont nous parlions tout à l'heure.

E.d'I. : Les conseils de concertation qui font que les résidents sont associés aux réflexions, viennent d'être créés. Quelles sont les conditions nécessaires pour qu'ils soient opérants ?

Y.H. : A leur petite échelle de programmation, les comités de pilotage, les foyers de migrants ont l'avantage de mettre autour de la table toutes les personnes concernées : le propriétaire, le gestionnaire, le financeur, le maire, l'Etat, les résidents... Ces personnes finissent par constituer une équipe et peuvent ainsi vivre une véritable aventure humaine. C'est un des lieux qui permet l'affirmation du « droit commun » auprès des résidents, et de même, la prise en



compte de la parole des résidents. Plus largement, je ne sais pas quelle forme auront ces conseils de concertation, mais, par exemple, le Fonds d'Action Sociale a fait savoir que pour qu'un financement lui soit demandé dans le cadre de la politique de la ville, il fallait que la présence des foyers soient l'un des points forts de ces contrats de ville. Des consultations peuvent ainsi se mettre en place. Si nous avons la volonté de créer des instances, soit limitées au foyer, soit plus largement dans le cadre d'un quartier ou d'une agglomération, nous aurons les moyens de faire comprendre et d'expérimenter cette approche.

Une autre question est celle de la représentation des résidents. Nous avons notre système d'élection qui fait que quand quelqu'un est élu, il représente ceux qui l'ont élu. Dans les foyers, il peut y avoir une double représentation, celle des représentants élus, et d'autres personnes, notamment les « anciens », qui peuvent avoir un pouvoir de décision qui parfois va s'imposer. Il y a donc nécessité de discuter avec les résidents, pour que les partenaires puissent avoir un minimum de certitude sur leur degré réel de représentation. Il faut que nous acceptions cette double représentation des résidents, et de même les résidents doivent aussi comprendre que leurs partenaires ont besoin d'avoir un correspondant fiable et de connaître la façon dont les décisions seront prises à l'intérieur de leur communauté. Si les instances de concertation se mettent en place, il faudra que les résidents puissent y envoyer un représentant fiable, et qu'en conséquence il y ait un travail à l'intérieur de la communauté, sinon l'expérience échouera. On est là au cœur de l'intégration, qui vise à ce que chacun modifie ses

habitudes, son comportement, des deux côtés, en fonction de ce que l'autre lui apporte. Sinon il n'y a qu'une confrontation, et parfois l'un des deux va trouver des biais plus ou moins réguliers pour continuer à vivre et à exister. Il faut bien que ces lieux de concertation existent pour qu'il y ait interénétration, et chacun va un peu modifier sa façon d'être, ses certitudes... Cela me semble tout à fait essentiel, et ces comités de pilotage sont au cœur de cette dynamique.

E.d'I. : Une dernière question. Selon vous, quel rôle doit exercer l'Etat dans les processus de transformation et de restructuration des foyers de travailleurs migrants ?

Y.H. : Pour moi, c'est l'occasion d'aller au-delà du seul aspect habitat, et c'est aussi l'occasion de permettre à chaque individu de suivre l'itinéraire qu'il a choisi. Car, nous le savons bien, il y a eu des contentieux de certains résidents à l'égard d'associations de leur nationalité ou ethnique, qui se trouvaient pris dans des systèmes qui ressemblaient à du racket. Il faut aussi que nous soyons attentifs à cela. L'intégration à la française est individuelle : les individus doivent aussi pouvoir exprimer à l'égard de leur propre communauté ce qu'ils ont envie de vivre. Par ailleurs l'Etat a plusieurs actions à l'égard des résidents : la politique d'intégration, mais il y a aussi les politiques à l'égard des pays d'origine, la politique de co-développement ou la politique de coopération, et notamment la coopération décentralisée. Il est opportun de lier ces différentes composantes d'une préoccupation unique déclinée sous des modes différents. Je sais que certains maires de Seine-Saint-Denis ont pu rencontrer des membres de gouvernements, voire un Président, de

l'Afrique subsahélienne : il est important que la réflexion sur l'intégration en France s'accompagne de tout un travail avec les pays d'origine. Enfin, il y a vraiment nécessité pour l'administration, les services, de se former, car on interprète parfois mal un événement qui se déroule ici, en France, sous nos yeux. Je m'étais amusé à dresser une liste d'événements survenus dans le département et illustrant, sur des domaines divers, l'incompréhension de l'administration quant à leurs causes, leurs conséquences... La réaction que nous avons est alors décalée, inadaptée, ce qui ne facilite pas la démarche d'intégration. Il faut que par des informations précises, par l'aide d'experts, par la rencontre des représentants des communautés ethniques, religieuses, nationales, on puisse améliorer la connaissance des services administratifs qui vont être amenés à gérer ces questions. On sait bien par exemple que quand les agents des guichets des caisses d'allocations familiales sont formés, ils rendent une prestation bien meilleure aux usagers qu'ils reçoivent.

■